

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 482

7 mars 2006

SOMMAIRE

Advent BSN Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	23118	InterAtoz GIE, Luxembourg	23096
Alleanza Farmaceutica Europe BV, S.à r.l., Luxembourg	23095	Level Seven, S.à r.l., Luxembourg	23126
B.E.2A. - Bureau de courtage d'assurances et d'études d'actuariat S.A., Luxembourg	23124	Motopol S.A., Esch-sur-Alzette	23131
B.E.2A. - Bureau de courtage d'assurances et d'études d'actuariat S.A., Luxembourg	23124	Natvest Holding S.A., Luxembourg	23114
Bourgey Montreuil Lux S.A., Schiffflange	23089	Neolana, S.à r.l., Luxembourg	23124
Calama Investments, S.à r.l., Luxembourg	23091	Neolana, S.à r.l., Luxembourg	23124
CFO Holding S.A.	23125	Neolana, S.à r.l., Luxembourg	23124
CFO Holding S.A., Luxembourg	23125	Okawango S.A., Luxembourg	23108
CFO Holding S.A., Luxembourg	23125	Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company, Luxembourg	23123
Coastline Investment S.A., Luxembourg	23125	Riandra S.A., Hesperange	23130
Coronas Investment S.A., Luxembourg	23090	Saman S.A., Luxembourg	23114
Enolux I, S.à r.l., Luxembourg	23133	Urschel, S.à r.l., Remich	23091
Equity Trust Holdings, S.à r.l., Luxembourg	23136	Wand & Waasser S.A., Diekirch	23090
Fej 3, S.à r.l., Luxembourg	23117	Warner Music Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	23125
Fonia S.A.H., Luxembourg	23114	Ziglione Participations Luxembourg S.A., Luxembourg	23106
General Re-Reinsurance and Investment, S.à r.l., Luxembourg	23134		

BOURGEY MONTREUIL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 90-94, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 98.539.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2005

Première résolution

Monsieur Descharrieres Patrick Marie, demeurant en France à Montbonnot-Saint-Martin, 15, Lotissement Eden, est appelé à la fonction d'Administrateur en remplacement de Monsieur Schram Thierry.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Signature

Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05387. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103917.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

CORONAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.975.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 15 mai 2002

1. L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. L'Assemblée constate que le capital social de la société a été converti automatiquement en date du 1^{er} janvier 2002 de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

C'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1250) actions sans désignation de valeur nominale et le capital autorisé sera d'un montant de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier les quatre premiers paragraphes de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé sera d'un montant de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Fait à Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Certifié sincère et conforme

DMC, S.à r.l. / EFFIGI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103239.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

WAND & WAASSER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9229 Diekirch, 12, rue de l'Étoile.

H. R. Luxemburg B 96.513.

Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 6. Mai 2005

Am Freitag, den 6. Mai 2005 um 11.30 Uhr, sind die Aktionäre der WAND & WAASSER S.A. in der Stadt Diekirch zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse zusammengefasst:

1) Dem Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds, Herr Frank Molitor, Notar, wohnhaft in L-3441 Mondorf, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte, wurde zugestimmt.

2) Dem Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds, Herr Jürgen Kohl, wohnhaft in L-9229 Diekirch, 12, rue de l'Étoile, wurde zugestimmt.

3) Herr Max Galowich, Jurist, wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, der dies akzeptiert, wird als neues Mitglied des Verwaltungsrats ernannt. Sein Mandat läuft bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

4) Frau Sandra Krings, sachverständige Buchhalterin, wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, die dies akzeptiert, wird als neues Mitglied des Verwaltungsrats ernannt. Ihr Mandat läuft bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

5) Da das Mandat des dritten Mitglieds des Verwaltungsrates abgelaufen ist, wird es für sechs (6) weitere Jahre erneuert, d.h. bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011. In Folge dessen besteht der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Mitgliedern:

- Herr Reinhard Kohl, Geschäftsführer, wohnhaft in L-6449 Echternach, 4, rue Michel Horman;

- Herr Max Galowich, Jurist, wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt;

- Frau Sandra Krings, sachverständige Buchhalterin, wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

6) Da das Mandat des Rechnungskommissars LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie, ebenfalls abgelaufen ist, wird dieses für sechs (6) weitere Jahre erneuert, d.h. bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011. Der Rechnungskommissar akzeptiert sein Mandat.

Diekirch, den 6. Mai 2005.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK00889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(103343.3/503/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

URSCHEL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.
H. R. Luxemburg B 74.906.

Beschluss des alleinigen Gesellschafters

Im Jahre zweitausendundfünf, den 1. Oktober 2005 wurde folgender Beschluss gefasst:

Ausweislich eines ärztlichen Attestes wird festgestellt, dass Herr Berthold Urschel, wohnhaft in D-66640 Namborn, Freisener Strasse, 67, alleiniger Gesellschafter und Geschäftsführer der Gesellschaft URSCHEL, S.à r.l. mit Sitz in L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe, aus Gesundheitsgründen an der Führung der Gesellschaft gehindert ist.

Durch Erklärung des Amtsgerichtes St. Wendel wurde Frau Ruth Urschel geb. Braun, wohnhaft in D-66640 Namborn, Freisener Strasse 67, für Herrn Berthold Urschel, vorgenannt, zum Betreuer bestellt. Demzufolge vertritt Frau Ruth Urschel, geb. Braun, Herrn Berthold Urschel im Rahmen der Gesellschaftsführung der URSCHEL, GmbH gerichtlich und aussergerichtlich.

Dementsprechend wurde Frau Ruth Urschel, vorgenannt, auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Remich, den 1. Oktober 2005.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(103349.3/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

CALAMA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 112.466.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the first day of December.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., - in abbreviation MPI LUX S.A., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 5.524,

represented by Mr Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy under private seal given on November 30th, 2005.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, duly represented, intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which it has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of CALAMA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 250 (two hundred fifty) corporate units with a par value of EUR 50.- (fifty Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III. Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's corporate capital.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 11. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

Title VII. General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2005.

Subscription and payment

All the corporate units have been entirely subscribed by the company MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. - in abbreviated form MPI LUX S.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euro).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The manager of the Company, for an unlimited period, is:

- The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 64.474.

The Company will be bound by the individual signature of its sole manager.

2) The registered office of the Company is fixed at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, duly represented, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party, duly represented, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy holder, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., - en abrégé MPI LUX S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524,

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 novembre 2005.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de CALAMA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,

- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. - en abrégé MPI LUX S.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associée unique

Et à l'instant l'associée unique, dûment représentée, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474.

La Société sera engagée par la signature individuelle de sa gérante unique.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, dûment représentée, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante, dûment représentée, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Rozanski, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 150S, fol. 98, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 décembre 2005.

T. Metzler.

(108232.3/222/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

ALLEANZA FARMACEUTICA EUROPE BV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.190.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Signature.

(103625.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

InterAtoz, Groupement d'Intérêt Economique.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg C 70.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of the month of October.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) ATOZ, société anonyme, with registered office at 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n° 101.128;
 - 2) ATOZ REAL ESTATE, société à responsabilité limitée, with registered office at 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n° 99.618;
 - 3) BERNARD & ASSOCIES, société civile, with registered office at 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
 - 4) INTERFIDUCIAIRE, société anonyme, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
- inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section B under n° 77.376;
all here represented by Mr Olivier Ferres, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of four (4) proxies.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the establishment contract of an Economic Interest Grouping (the «Grouping»):

Chapter I. Formation - Object - Name - Registered Office - Duration - Capital - Contributions - Sources of Financing

Art. 1. Formation. An Economic Interest Grouping exists between the signing parties (the «Founding Members») and future admitted Members, and is governed by the Luxembourg law of 25 March 1991 pertaining to economic interest groupings (the «Law») and by all subsequent texts as well as by this contract (the «Contract»).

Art. 2. Object of the Grouping. The Grouping's objects are:

- (i) To create a strong and cohesive national network among the Members to facilitate superior client service and ongoing marketing and business development activities for all the Members;
- (ii) To facilitate coordination among the Members so as to ensure that clients of the Members may benefit of the full range of services provided by the various Members of the Grouping and to strengthen the name and professional reputation of all its constituent organizations within the marketplace, professional circles and, most importantly, with the existing clients and the personnel within the Members;
- (iii) To enhance the provision, through its Members, of services of the highest quality, in order to make sure that the denomination InterAtoz be considered as a guarantee for the quality of services rendered by firms and individuals exercising their activities under this denomination;
- (iv) To perform other functions incidental to the purposes set out herein or necessary to make the Grouping effective, amongst others, arrange on an exclusive basis for shared services to its Members, directly or through other Members. Such shared services may include facilities management, accounting, human resources, training, knowledge management, marketing and IT;
- (v) To share knowledge amongst the Members.

For the avoidance of doubt, this Contract does not constitute an agreement for partnership in relation to the activities of the Members and each Member remains solely responsible for its own activities.

The Grouping may carry out any lawful act or operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

It may not carry out any acts prohibited by the Law, namely:

- (i) exercise, directly or indirectly, a power of management or supervision of the activities of its Members or of another undertaking, in particular in the fields of personnel, finance and investment;
- (ii) directly or indirectly hold shares of any kind in a Member undertaking; the holding of shares in another undertaking shall be possible only in so far as it is necessary for the achievement of the Grouping's object and if it is done on its Members' behalf;
- (iii) realize profits for its own account.

Art. 3. Name. The Grouping exists under the name of InterAtoz. In all deeds and documents issued by the Grouping to third parties in respect of operations duly approved by the Board of Managers in accordance with article 12 of the Contract, and intended to third parties, this name will always be preceded or immediately followed by the words «Economic Interest Grouping» or by the abbreviation «GIE», the precise indication of the Grouping's registered office, as well as the words «Trade and Company Register» or the initials «R.C.S.» followed by its registration number.

Art. 4. Registered Office. The Registered Office of the Grouping is located in Luxembourg and may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Art. 5. Duration. The Grouping is established for an unlimited period of time, beginning at the date of signature of the Contract.

Art. 6. Capital - Contributions - Sources of Financing. The Grouping's initial capital is set at five thousand Euro (EUR 5,000.-) represented by four (4) shares of one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 1,250.-) each.

All new Members shall pay in an initial capital corresponding to their share in the Grouping's interests. A share premium may, at the sole discretion of the Board of Managers, be required from joining Members who are not founding Members.

The capital of the Grouping may be increased or reduced at any time by decision of the Extraordinary General Meeting of Members, notably when new Members join the Grouping or when existing Members leave.

Each Member contributes to the running expenses of the Grouping in equal parts unless different rules have been adopted by a resolution of the Extraordinary General Meeting of the Members.

The expenses of the Grouping are covered through cash calls directed by the Board of Managers to each Member, in compliance with the annual budget.

The Grouping may have, according to its needs, recourse to all types of financing, namely, but not limited to, capital funds, current account advances, subscriptions, invoicing of Members for services rendered, and contributions in kind.

Chapter II. Rights and Obligations of the Members - Admission - Withdrawal - Exclusion - Transfer of shares

Art. 7. Rights and Obligations of the Members. The Members of the Grouping (the «Members») have the rights and obligations as defined in the Contract.

Specifically they share profits and losses of the Grouping, as well as the proceeds of liquidation, as soon as they are verified by the General Meeting of the Members, under the conditions and within the proportions outlined in articles 18 and 20 of the Contract.

The Members are responsible for the Grouping's debts to the extent of their own assets. They are jointly liable for such debts, unless otherwise agreed with third parties. Between themselves, Members are responsible for the Grouping's debts in proportion to their participation in the capital. New Members of the Grouping will be exonerated from the debts accumulated by the Grouping prior to their membership.

Members will participate at General Meetings in compliance with the conditions outlined in articles 13 to 15 of the Contract.

Each Member is entitled to use the services of the Grouping for all operations undertaken within the limits of the object of the Grouping.

Each Member, including Members who withdraw and Members whose memberships are revoked, commits to treat all information as strictly confidential, whether it is pertaining to the Grouping, current or potential clients of its Members, or any person having a direct or an indirect connection to the Grouping or its Members. In case a Member leaves, his confidentiality obligation shall stay in effect for an unlimited period of time.

Art. 8. Admission. The Grouping may admit new Members on the condition that they have an economic activity compatible with the Grouping's object as defined by article 2 of the Contract.

The admission will be decided by an Extraordinary General Meeting of the Members.

The terms and conditions for admitting new Members will be addressed in a separate membership agreement to be signed by the Chairman of the Board of Managers and the new Member(s).

Art. 9. Withdrawal. Any Member may withdraw at any time, as long as he gives at least six (6) months notice by registered mail to the Board of Managers, sent to the Grouping's registered office.

Any Member who withdraws from the Grouping remains jointly liable to the creditors for the Grouping's debts incurred up to the time the withdrawing Member's departure is published in the Mémorial.

In his transactions with the Grouping, the departing Member has the rights and obligation to share the profits and losses of the current accounting year, in proportion to his time of activity within the Grouping during the current financial year and until the publication of his withdrawal.

The departing Member leaves without any other consideration, without any right on the brand name and more generally on the intellectual property owned by the Grouping.

Art. 10. Exclusion. The revocation of a Member's membership may be determined at any time by the Extraordinary General Meeting pursuant to the proposal of one or more Members, in the event of a serious disturbance caused by the Member whose membership revocation is proposed, or for the following reasons:

1. For non-fulfillment of his obligations by said Member and failing to correct the situation within a reasonable time.
2. In case of a complete or partial transfer of the Member's business, by way of split, merger with, or absorption by an entity which is not connected to the Grouping or a Member thereof, without previous and written consent by the Board of Managers.
3. In case of one or several changes of his share ownership, if it leads to a change in the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a Member, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise. This also applies to a change of share ownership of a Member as a result of a court-supervised reorganization following insolvency.
4. In case of liquidation, winding up, insolvency, death, incapacity of the Member.
5. In case of non compliance by a Member of one of the basic conditions outlined in the Internal Charter on which the Grouping was based, with respect to its object as set forth herein.
6. In case of violation by a Member of the confidentiality of information discussed through meetings or other information exchange related to the Grouping's strategy.
7. In general, in case of serious disturbance or a risk or threat thereof, to the functioning of the Grouping.
8. Non attendance to the Grouping's meetings within one year with no communication with the rest of the Members during that time.

9. Non compliance of agreed payments/fees or other obligations that are agreed upon by the Members and considered as a rejection cause by them.

Upon request by one or more Members, the Board of Managers must convene an Extraordinary General Meeting. A single Member may also convene the Extraordinary General Meeting should the Board of Managers fail to do so.

The Member whose membership is subject to revocation may not vote on this matter.

In the case of one Member's revocation, the Grouping continues to exist between the remaining Members.

In his relationship with the Grouping, the revoked Member shares the profits and is liable for the debts of the current accounting year, in proportion to the time of his activity in the Grouping during that accounting year, and until the day on which the revocation of his membership is made public.

The revoked Member leaves without any other consideration, without any right on the brand name and more generally on the intellectual property owned by the Grouping.

Without any delay the revoked Member must cease to use any reference to the Grouping in his business documents.

From time to time, the Members of the Grouping may specify, which events, amongst others, are to be considered as a serious disturbance and may as such cause the Member to be excluded. They may do so in the Internal Charter to be signed by all Members.

Art. 11. Transfer of Shares. No Member may transfer all or any part of his shares in the Grouping's capital or membership to a third party or to another Member without the prior consent of the other Members given in an Extraordinary General Meeting.

Chapter III. Administration of the Grouping

Art. 12. Management

- Nomination of Managers to the Board - Termination of functions

The Grouping is managed by a board of managers (the «Board») made up of a minimum of four (4) managers (the «Managers»). The Managers may be natural or legal persons, Members or non-Members of the Grouping.

The Board coordinates and/organizes the activities of the Grouping.

The first Managers are designated by the Contract, and, during the course of business, by the Ordinary General Meeting.

The Managers must be selected from those persons suggested by the Members and the Board of Managers will always comprise at least one Manager of each Founding Member.

The Managers are nominated for a period determined by the Ordinary General Meeting. Each Manager may be dismissed ad nutum by the Ordinary General Meeting.

In addition, each Member may ask for the revocation of a Manager for just cause in court.

In case of death, incapacity or dismissal of a Manager, the Board shall appoint a new Manager. The appointment is to be made on a temporary basis and must be submitted for ratification to the next Ordinary General Meeting. In case the appointment is not ratified, the deliberations and acts of the Board made during this interim period remain nevertheless valid.

If a legal entity is nominated as Manager, such an entity must designate a permanent representative by registered letter addressed to the Grouping, who will carry the same civil and criminal liability as a Manager in his own name, notwithstanding the liability of the legal entity of which he is the representative.

- Functioning

The Board elects one of the Managers to be a chairman (the «Chairman») and optionally, a secretary (the «Secretary»), who shall not necessarily be member of the Board.

The Board may be convened, as often as the interests of the Grouping require such a meeting, by the Chairman or by two Managers, who are to send convening notices, within seven (7) days prior to the scheduled date of the meeting, by normal or electronic mail. Notices to convene may be given verbally if all the members of the Board are present or represented.

The person who convenes the meeting fixes its agenda.

The Chairman of the Board will chair the meeting. If he is absent, the Managers present designate a chairman of the meeting.

Minutes of the Board's deliberations will be taken. The minutes will be kept in a special register and signed by the chairman of the meeting and one Manager.

The Chairman, any two Managers or any Manager with the Secretary will officially certify copies or extracts of the minutes.

The Board's deliberations are valid regardless of the number of Managers present.

Each Manager may grant another Manager the power to represent him at a meeting of the Board, but each manager may only represent one other Manager.

Decisions are resolved by a two-third (2/3) majority vote among the Managers who are present or represented at the meeting. In case of a split vote, the Chairman of the meeting has a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all members of the Board of Managers shall have the same effect as resolutions passed at meetings of the Board of Managers.

Any and all members of the Board of Managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

- Powers

In respect of dealings with third parties, any two Managers may jointly bind the Grouping within its corporate object.

Any two Managers are authorized to act on behalf of the Grouping in any circumstance. They will act their rights within the limits of the Grouping's object and within the limits of the Internal Charter, the financial plan, the annual budget and notwithstanding powers reserved exclusively to the General Meeting, as outlined in the applicable laws and regulations, as well as in the Contract.

From time to time, Members may further limit the powers of the Board. This may be done by any agreement or charter unanimously signed by all the Members which is sent to the Board by registered letter.

The Board has the authority to delegate special or temporary powers to any person of its choice (the «Delegated Manager(s)»).

- Internal Charter

The Members may, if they so wish, in an Extraordinary General Meeting vote an internal charter (the «Internal Charter»), which deals with the administrative aspects of the Grouping.

The Internal Charter may be amended by the Extraordinary General Meeting.

Chapter IV. General Meetings

Art. 13. Convening - Procedure. The Members will hold a general meeting, which will be deemed as extraordinary (the «Extraordinary General Meeting») if it is being held in order to amend the provisions of the Contract or for all other resolutions to be taken by an Extraordinary General Meeting pursuant to the terms of the Contract, and/ordinary (the «Ordinary General Meeting») in all other cases.

The General Meeting is convened by the Chairman or any Manager, be it on their own initiative or by a request of one or several Members. In case of emergency, it may also be called, by a court-appointed representative.

In case of liquidation, the General Meeting will be convened by the liquidator(s).

The convening notices include the agenda of the meeting and are sent by registered mail or by electronic mail with acknowledgment receipt to the Members at least fifteen (15) days before the date of the Meeting. If necessary, documents providing further information to the Members are included with the convening notice.

The person who convenes the meeting decides in which manner matters for collective decisions will be addressed, whether by written vote, electronic vote or by meeting.

The General Meeting is chaired by the Chairman or, by default, by any other Manager present. If the convening is not led by a Manager, the General Meeting is chaired by a court-appointed representative or by the liquidator who is summoned to the convening.

A Member may give another Member the right to represent him at the General Meeting.

Each Member of the General Meeting has one vote, and, where applicable, the votes of Members he represents.

The deliberations are witnessed by the recording of minutes, which are kept in a special register and signed by the chairman of the meeting and by the Secretary, if applicable.

Copies or extracts of the minutes are validly certified as true by the Chairman or by the Secretary.

Art. 14. Ordinary General Meeting. Decisions of the Ordinary General Meeting are taken at a two-third (2/3) majority.

The Ordinary General Meeting decides over all written resolution propositions included in the agenda which do not fall under the competence of the Extraordinary General Meeting.

The Ordinary General Meeting which is to review the accounts of a financial year must be convened by the Board of Managers to be held within six months of the closing of that financial year.

Art. 15. Extraordinary General Meeting. Decisions of the Extraordinary General Meeting are taken at a two-third (2/3) majority.

The revocation of existing Members is subject to a special procedure, as outlined in article 10.

Chapter V. Grouping Accounts

Art. 16. Financial year. The financial year begins on 1 January and finishes on 31 December of each year.

Art. 17. Grouping Accounts. The accounting of the Grouping's operations is made on a regular basis.

The report on the financial year's operations, the inventory report, the annual accounts (the balance sheet, the profits and losses account and annexes), are submitted by the Board to the Ordinary General Meeting within the time frame outlined in article 14 hereof.

With the exception of the inventory report, these documents are sent to the Members at their request. The inventory is available to them at the Grouping's registered office, from the time of the convening until the day of the General Meeting.

The accounts are drafted, for each financial year, in the same form and with the same evaluation method, except in case amendments are explicitly agreed by the General Meeting.

Art. 18. Profit Distribution - Allocation of Annual Results. The Grouping is not itself involved in the distribution of profits or the allocation of profits or losses. Profits may be assigned partially or in full to the reserve accounts.

Chapter VI. Winding up - Liquidation

Art. 19. Winding up. The Grouping is wound up:

- By the decision of its Members, when taken at an Extraordinary General Meeting.
- By a judicial decision pronounced at the request of a Member as the consequence of a misunderstanding between Members or groups of Members which threatens the working of the Grouping, or for any other just cause.
- In case all the Grouping's powers fall into one hand, or in case the retirement or revocation of one or several memberships leaves only one Member remaining in the Grouping.

The death, incapacity, dissolution or bankruptcy of a Member does not lead to the dissolution of the Grouping which continues to exist between the other Members (except by application of the previous paragraph).

Art. 20. Liquidation. The Grouping is in liquidation from the moment of the decision of its winding up for any reason whatsoever.

The indication «Economic Interest Grouping» should then be followed by the indication «in liquidation». This indication, as well as the name of the liquidators, should figure in all deeds and documents issued by the Grouping and intended to third parties and specifically on all letters, bills, announcements and publications whatsoever.

The legal identity of the Grouping continues to exist for the purpose of the winding up until this process is completed.

The liquidator(s) are designated by the General Meeting or by the judicial decision which pronounces the winding up. In the absence of a decision designating a specific person, the Board will act as liquidator(s).

The terms and conditions of the winding up process are specified by the decision which appoints the liquidator(s). In the absence of such terms and conditions, the winding up is performed according to the Law.

After paying the Grouping's debts and the Members' current accounts, the remaining assets will be shared by the Members on the basis specified by the decision which appoints the liquidator(s). If assets are insufficient, the balance will be paid up by the Members on the same basis.

Chapter VII. Disputes

Art. 21. Disputes. Any disputes which might arise during the Grouping's existence or during its winding up, either between Members and the Board, or the Grouping, or between the Members themselves regarding their common business matters, will be brought to a Luxembourg court. This court will decide according to Luxembourg law.

Chapter VIII. Interpretation

Art. 22. Interpretation. The Contract is worded in English followed by a French translation; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Grouping and shall terminate on the 31st of December 2006.

Subscription

The Contract having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire initial capital as follows:

1. ATOZ, prenamed, one share	1
2. ATOZ REAL ESTATE, prenamed one share	1
3. BERNARD & ASSOCIES, prenamed one share	1
4. INTERFIDUCIAIRE, prenamed one share	1
Total: four shares	4

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-) is now available to the Grouping.

Extraordinary general meeting

The above named persons, being the initial Members and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of Managers is fixed at six (6).

2. The following are appointed as Managers:

- Mr Norbert Becker, consultant, born on October 7, 1953 in Luxembourg, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- Mr Bob Bernard, expert-comptable, born on September 5, 1942 in Luxembourg, with professional address at 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Mr Bob Faber, expert-comptable, born on May 15, 1964 in Luxembourg, with professional address at 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Mr Keith O'Donnell, tax adviser, born on January 12, 1968 in Dublin (Ireland), with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- Mr Alex Sulkowski, tax adviser, born on July 14, 1953 in Luxembourg, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- Mr Pierre Wagner, tax adviser, born on August 28, 1954 in Pétange, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

3. Their terms of office will expire after the annual meeting of Members of the year 2008.

4. The registered office of the Grouping is established at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ATOZ, société anonyme, avec siège social au 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 101.128;
 - 2) ATOZ REAL ESTATE, société à responsabilité limitée, avec siège social au 1B Heienhaff, L1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 99.618;
 - 3) BERNARD & ASSOCIES, société civile, avec siège social au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
 - 4) INTERFIDUCIAIRE, société anonyme, avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 77.376;
- ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de quatre (4) procurations.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'un contrat constitutif d'un Groupement d'Intérêt Economique (le «Groupement»):

Titre I^{er}. Formation - Objet - Dénomination - Siège - Durée - Capital - Apports - Sources de financement

Art. 1^{er}. Formation. Il existe entre les soussignés (les «Membres Fondateurs») et les nouveaux Membre admis un Groupement d'Intérêt Economique régi par la loi luxembourgeoise du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique (la «Loi») et par tous textes subséquents ainsi que par le présent contrat (le «Contrat»).

Art. 2. Objet du Groupement. L'objet du Groupement est:

- (i) La création d'une organisation nationale forte et cohérente entre les Membres en vue de faciliter un service client de haut niveau et des activités continues de marketing et de développement des affaires pour tous les Membres;
- (ii) La facilitation de la coordination entre les Membres de sorte que les clients des Membres pourront bénéficier de l'intégralité de la gamme de services offerts par les différents Membres du Groupement ainsi que le renforcement du nom et de la réputation professionnelle des Membres sur le marché, au sein des organisations professionnelles et principalement envers les clients existants et le personnel des Membres;
- (iii) La promotion, par ses Membres, de la prestation de services de la plus haute qualité, afin d'assurer que la dénomination InterAtoz sera considérée comme une garantie de la qualité des services prestés par les entités et les individus exerçant leur activité sous cette dénomination;
- (iv) L'accomplissement d'autres fonctions annexes aux objets décrits par la présente ou nécessaires à l'efficacité du Groupement, entre autres l'arrangement sur une base exclusive de services communs à ses Membres, directement ou par d'autres Membres. Ces services communs pourront inclure la gestion immobilière, la comptabilité, les ressources humaines, la formation, la gestion des ressources intellectuelles, le marketing et la fonction IT;
- (v) La communication d'informations entre les Membres.

Afin d'éviter tout doute, ce Contrat ne constitue pas un contrat d'association en ce qui concerne l'activité des Membres et chaque Membre demeure individuellement responsable de ses propres activités.

Le Groupement peut accomplir tout acte ou opération légal qu'il considérera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Il ne peut accomplir les actes interdits par la Loi, notamment:

- (i) exercer, directement ou indirectement, le pouvoir de direction ou de contrôle des activités propres de ses Membres ou d'une autre entreprise, notamment dans les domaines relatifs au personnel, aux finances, et aux investissements;
- (ii) détenir, directement ou indirectement, aucune part ou action, quelle qu'en soit la forme, dans une entreprise Membre; la détention de parts ou d'actions dans une autre entreprise n'est possible que dans la mesure où elle est nécessaire pour atteindre l'objectif du Groupement et où elle a lieu pour le compte de ses Membres;
- (iii) réaliser des bénéfices pour son compte propre.

Art. 3. Dénomination. Le Groupement existe sous la dénomination de InterAtoz. Dans tous les actes et documents émanant du Groupement destinés aux tiers lors d'opérations dûment approuvées par le Conseil de Gérance en application de l'article 12 du Contrat, cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots «Groupement d'Intérêt Economique» ou du sigle «GIE», de l'indication précise du siège social du Groupement, des mots «registre de commerce et des sociétés» ou des initiales «R.C.S.» suivis du numéro d'immatriculation.

Art. 4. Siège Social. Le siège du Groupement est fixé à Luxembourg et pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par résolution du Conseil de Gérance.

Art. 5. Durée. Le Groupement est constitué pour une durée illimitée, commençant à courir à compter de la date de signature du Contrat.

Art. 6. Capital - Apports - Sources de financement. Le capital initial du Groupement est fixé à cinq mille euros (EUR 5.000,-) représenté par quatre (4) parts de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune.

Tout nouveau Membre devra libérer un capital initial correspondant à sa participation dans le Groupement. Une prime d'émission pourra, à la discrétion du Conseil de Gérance, être requise des nouveaux Membres, qui ne sont pas des Membres fondateurs.

Le capital du Groupement pourra être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et notamment lors de l'entrée de nouveaux Membres et lors du retrait de Membres.

Chaque Membre contribue aux charges de fonctionnement du Groupement par parts égales sauf règles contraires adoptées par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Membres.

Les dépenses du Groupement sont couvertes par les appels de fonds effectués par le Conseil de Gérance auprès de chaque Membre, conformément au budget annuel.

Le Groupement peut, pour autant que de besoin, avoir recours à toute forme de financement, notamment et sans que cette liste soit exhaustive, au moyen d'apports de fonds en capital, d'avances en compte courant, de cotisations, de facturation aux Membres des services rendus, et d'apports en industrie.

Titre II. Droits et obligations des Membres - Admission - Retrait - Exclusion - Transfert de parts

Art. 7. Droits et obligations des Membres. Les Membres du Groupement (les «Membres») bénéficient des droits et sont soumis aux obligations formulées au Contrat.

Ils sont, notamment, saisis des résultats positifs ou négatifs du Groupement, de même que du solde de liquidation, dès leur constatation par l'Assemblée Générale, dans les conditions et proportions fixées par les articles 18 et 20 du Contrat.

Les Membres sont tenus des dettes du Groupement, sur leur patrimoine. Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec les tiers contractants. Dans leurs rapports entre eux, les Membres sont tenus des dettes du Groupement en proportion de leur participation au capital. Tout nouveau Membre sera exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée dans le Groupement.

Les Membres participent aux Assemblées Générales dans les conditions fixées aux articles 13 à 15 du Contrat.

Chacun des Membres a le droit d'utiliser les services du Groupement pour toutes opérations entrant dans l'objet de celui-ci.

Chacun des Membres, y compris les Membres qui se sont retirés et les Membres dont l'exclusion a été prononcée, s'engage à traiter comme confidentielle toute information de quelque nature que ce soit, afférente au Groupement, à ses clients actuels ou potentiels, ou à toute personne ayant un lien direct ou indirect avec le Groupement. En cas de départ, l'obligation de confidentialité restera valable pour une période illimitée.

Art. 8. Admission. Le Groupement peut admettre de nouveaux Membres, à condition que ceux-ci exercent une activité économique compatible avec l'objet du Groupement tel que défini à l'article 2.

L'admission de nouveaux Membres est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Membres.

Les termes et conditions de l'admission de nouveaux Membres feront l'objet d'un acte d'admission séparé qui sera signé entre le Président du Collège de Gérance et le(s) nouveau(x) Membre(s).

Art. 9. Retrait. Tout Membre peut se retirer à tout moment, sous réserve qu'il ait adressé un préavis au Collège de Gérance, à l'adresse du siège du Groupement, six (6) mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Membre qui se retire reste engagé solidairement à l'égard des créanciers du Groupement dont la créance est née antérieurement à la publication du retrait dudit Membre au Mémorial.

Dans ses rapports avec le Groupement, le Membre qui se retire a droit à sa part dans les résultats positifs et contribue aux résultats négatifs de l'exercice en cours, au prorata de son temps de présence dans le Groupement au cours dudit exercice et jusqu'à la publication de son retrait.

Le Membre qui se retire ne bénéficiera pas d'autres avantages pécuniaires; il n'aura aucun droit sur la marque de service ni d'une manière plus générale sur les droits de propriété intellectuelle détenus par le Groupement.

Art. 10. Exclusion. L'exclusion d'un Membre peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition d'un ou de plusieurs Membres, dans le cas de troubles graves causés par le Membre, dont l'exclusion est proposée, et pour les motifs ci-après énoncés:

1. En cas de non respect de ses obligations par ledit Membre et de manquements à y remédier dans les meilleurs délais.

2. En cas de cession totale ou partielle de l'activité du Membre, par fusion, scission, absorption à/avec une société/ une entreprise tierce au Groupement ou avec un Membre du Groupement sans l'accord préalable et écrit du Conseil de Gérance.

3. En cas d'une ou de plusieurs modifications dans le capital dudit Membre entraînant directement ou indirectement un changement du pouvoir de direction de la gestion et de la politique du Membre, que ce soit par le biais de titres avec droit de vote, par contrat ou d'une quelconque autre manière sauf l'accord préalable et écrit du Conseil de Gérance. Ceci s'applique également en cas de réorganisation du Membre suite à une procédure d'insolvabilité supervisée par les cours.

4. En cas de liquidation, faillite, insolvabilité, décès, incapacité du Membre.

5. En cas de non respect par le Membre d'une des conditions de base précisées dans la Charte Interne du Groupement sur laquelle le Groupement est basé, en ce qui concerne son objet.

6. En cas de violation par le Membre de la confidentialité de l'information discutée aux réunions et d'autres échanges d'information relatifs à la stratégie du Groupement.

7. En général en cas de trouble grave ou risque de trouble, au fonctionnement du Groupement.

8. En cas de non participation aux réunions du Groupement pendant plus d'un an, et non communication avec les autres Membres pendant cette période.

9. En cas de non-respect des obligations de paiement ou d'autres obligations considérées comme une cause d'exclusion par les Membres.

En cas de demande par un ou plusieurs Membres, le Conseil de Gérance doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Un Membre peut également convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire au cas où le Conseil de Gérance ne le fait pas.

Le Membre dont l'exclusion est l'objet du vote ne peut participer au vote.

Dans l'hypothèse d'une exclusion d'un Membre, le Groupement continue à exister entre les Membres restants.

Dans ses rapports avec le Groupement, le Membre exclu a droit à sa part dans les résultats positifs et contribue aux résultats négatifs de l'exercice en cours, au prorata de son temps de présence dans le Groupement au cours dudit exercice, et jusqu'à la publication de son exclusion.

Le Membre exclu ne bénéficiera pas d'autres avantages pécuniaires; il n'aura aucun droit sur la marque de service ni d'une manière plus générale sur les droits de propriété intellectuelle détenus par le Groupement.

Le Membre exclu doit sans délai faire disparaître de ses documents sociaux toutes références au Groupement.

De temps à autre, les Membres peuvent spécifier quels événements sont à considérer comme troubles graves, et peuvent résulter en l'exclusion du Membre. Ils peuvent le faire dans une Charte Interne à signer par tous les Membres.

Art. 11. Cession de participations. Aucun Membre ne pourra sans l'accord préalable des autres Membres donné en Assemblée Générale Extraordinaire, céder toute ou partie de sa participation dans le capital du Groupement, à un tiers ou à un autre Membre.

Titre III. Administration du Groupement

Art. 12. Gérance

- Nomination du ou des Gérants - Cessation des fonctions

Le Groupement est administré par un conseil de gérance (le «Conseil») composé par au moins quatre (4) gérants (les «Gérants»). Les Gérants peuvent être des personnes physiques ou morales, Membres ou non du Groupement.

Le Conseil coordonne et organise les activités du Groupement.

Les premiers Gérants sont désignés par le Contrat et, au cours de la vie sociale, par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Gérants sont obligatoirement choisis parmi les personnes proposées par les Membres et le Conseil de Gérance comprendra toujours au moins un Gérant de chaque Membre Fondateur.

Les Gérants sont nommés pour une période déterminée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque Gérant est révocable ad nutum et sa révocation est décidée exclusivement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En outre, tout Membre peut demander en justice la révocation d'un Gérant pour de justes motifs.

En cas de démission, décès ou incapacité d'un Gérant, le Conseil peut, s'il l'estime utile, coopter un nouveau Gérant. La cooptation est faite à titre provisoire et doit être soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Conseil, elle est tenue de désigner par lettre recommandée adressée au Groupement un représentant permanent, qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales, que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

- Fonctionnement

Le Conseil élit en son sein un président (le «Président») et, à titre facultatif, un secrétaire (le «Secrétaire»), qui peut ne pas être membre du Conseil.

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de deux Gérants, adressée par lettre simple ou par courrier électronique, dans un délai de sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige. La convocation peut être verbale si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés.

Celui qui convoque la réunion, en fixe l'ordre du jour.

Le Président du Conseil préside les réunions. En son absence, le président de la réunion est désigné parmi les Gérants présents.

Il est établi des procès-verbaux constatant les délibérations du Conseil. Ces procès-verbaux sont couchés sur un registre spécial et signés par le président de la réunion et un Gérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président du Conseil, deux Gérants ou un Gérant avec le Secrétaire.

Le Conseil délibère valablement quel que soit le nombre de Gérants présents.

Chaque Gérant peut donner pouvoir à un autre Gérant pour le représenter à une réunion du Conseil, mais chaque Gérant ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers (2/3) des Gérants présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les membres du Conseil, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil.

Chaque membre du Conseil et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du Conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

- Pouvoirs

Dans les rapports avec les tiers, deux Gérants engagent le Groupement par leur signature conjointe pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Les membres du Conseil sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Groupement. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet du Groupement et au plan financier, dans les limites

du budget annuel, et sous réserve de ceux attribués par les textes légaux et réglementaires et le Contrat aux Assemblées Générales.

De temps à autre, les Membres peuvent limiter les pouvoirs du Conseil. Ceci peut être fait par un contrat ou une charte signée à l'unanimité par tous les Membres qui est envoyé au Conseil par lettre recommandée.

Le Conseil peut sous sa responsabilité, donner à toute personne de son choix, une délégation de pouvoirs spéciale ou temporaire (ci-après les «Directeurs Généraux»).

- Charte Interne

Les Membres peuvent, s'ils le désirent, voter par une Assemblée Générale Extraordinaire une charte interne (la «Charte Interne»), qui fixe les aspects administratifs du Groupement.

La Charte Interne peut être modifiée par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre IV. Assemblées Générales

Art. 13. Convocation - Tenue. Les Membres se réunissent en Assemblée Générale, qui est dénommée extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») lorsqu'il y a lieu de modifier les dispositions du Contrat ou pour toutes décisions à prendre par une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les termes du Contrat, et ordinaire (l'«Assemblée Générale Ordinaire») dans tous les autres cas.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou un Gérant, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un ou de plusieurs des Membres. Elle peut également être convoquée, en cas d'urgence, par un mandataire désignée en justice.

En cas de liquidation, elle est convoquée par le ou les liquidateurs.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées aux Membres par lettre recommandée ou courrier électronique avec accusé de réception quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la tenue de l'Assemblée. Doivent être joints à la convocation écrite tous documents nécessaires à l'information des Membres.

Toutes les décisions collectives peuvent être prises, au choix de l'auteur de la convocation, soit par consultation écrite, par vote électronique, soit en Assemblée.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, à défaut, par tout autre Gérant présent. Si la convocation n'a pas été faite par un Gérant, l'Assemblée Générale est présidée par celui du mandataire de justice ou du liquidateur qui a procédé à la convocation.

Un Membre peut donner pouvoir à un autre Membre de le représenter à l'Assemblée Générale.

Chaque Membre dispose d'une voix et, le cas échéant, des voix des Membres qu'il représente.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, couchés sur un registre spécial et signés par le Président de séance et le cas échéant le Secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont valablement certifiés conformes par le Président ou le Secrétaire.

Art. 14. Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à une majorité des deux tiers (2/3).

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes propositions de résolutions inscrites à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice doit être convoquée par le Conseil de Gérance afin d'être tenue dans les six mois de la clôture dudit exercice.

Art. 15. Assemblée Générale Extraordinaire. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à une majorité des deux tiers (2/3).

La révocation des Membres existants est sujette à une procédure spéciale, telle que définie à l'article 10.

Titre V. Comptes du Groupement

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes du Groupement. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du Groupement. Le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), sont soumis par le Conseil à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans le délai fixé à l'article 14.

A l'exception de l'inventaire, les documents ci-dessus sont adressés aux Membres à leur demande. L'inventaire est tenu à leur disposition, au siège du Groupement, à compter de la convocation et jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les comptes sont établis, pour chaque exercice social, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées expressément par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Répartition - Affectation des résultats. Le Groupement ne donne pas lieu, par lui-même, à réalisation et partage de bénéfices. Les résultats positifs peuvent être affectés en totalité ou en partie à un compte de réserves.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution. Le Groupement est dissous:

- Par décision de ses Membres, prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

- Par décision judiciaire prononcée à la demande d'un Membre lorsqu'il existe entre les Membres ou des groupes de Membres une mésentente telle qu'elle empêche le fonctionnement des organes du Groupement, ou pour tout autre juste motif.

- En cas de réunion de tous les droits dans le Groupement en une seule main ou dans le cas où, à la suite du retrait ou de l'exclusion d'un ou de plusieurs Membres, le Groupement ne comprendrait plus qu'un seul Membre.

Le décès, l'incapacité, la dissolution, la mise en faillite d'un Membre n'entraîne pas la dissolution du Groupement qui subsiste entre les autres Membres (sauf en cas d'application de l'alinéa précédent).

Art. 20. Liquidation. Le Groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La mention «Groupement d'intérêt économique» doit alors être suivie de la mention «en liquidation». Cette mention, ainsi que le nom des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du Groupement destinés aux tiers et notamment dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à clôture de celle-ci.

Le ou les liquidateurs sont désignés par l'Assemblée Générale ou par la décision judiciaire qui prononce la dissolution. A défaut, le ou le Conseil sera considéré comme liquidateur.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme le ou les liquidateurs. A défaut, ces modalités sont fixées par la Loi.

Après paiement des dettes du Groupement et des comptes courants des Membres, l'excédent d'actif est réparti entre ceux-ci dans les proportions fixées par la décision qui nomme les liquidateurs. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent est supporté par les Membres dans les mêmes proportions.

Titre VII. Contestations

Art. 21. Contestations. Toutes les contestations quant au Contrat qui pourraient s'élever pendant la durée du Groupement ou de sa liquidation, soit entre les Membres, le Conseil et le Groupement, seront soumises aux tribunaux luxembourgeois. Ces tribunaux statueront conformément au droit luxembourgeois.

Titre VIII. Interprétation

Art. 22. Interprétation. Le Contrat est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. En cas de contradictions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription

Le Contrat ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ATOZ, prénommée, une part	1
2. ATOZ REAL ESTATE, prénommée, une part	1
3. BERNARD & ASSOCIES, prénommée, une part	1
4. INTERFIDUCIAIRE, prénommée, une part	1
Total: quatre parts	4

Toutes les parts ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition du Groupement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant tous les Membres et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre de Gérants est fixé à six (6).

2. Sont nommés Gérants:

- M. Norbert Becker, consultant, né, le 7 octobre 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- M. Bob Bernard, expert-comptable, né le 5 septembre 1942 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- M. Bob Faber, expert-comptable, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- M. Keith O'Donnell, conseiller fiscal, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- M. Alex Sulkowski, conseiller fiscal, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- M. Pierre Wagner, conseiller fiscal, né le 28 août 1954 à Pétange, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

3. Le mandat des Gérants et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

4. Le siège social du groupement est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 6, case 8. – Reçu 50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

J. Elvinger.

(108351.3/211/634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

ZIGLIONE PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 112.490.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Grotz, conseil économique, demeurant à L-8392 Nospelt, 2, rue de Goebblange,

2. Monsieur Vitaly Malkin, banquier de son état, demeurant à 20/10 Build. 1A Novopeschanaya St., Moscou, 125252, Russie,

ici représenté par Maître Laurent Ries, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 6 décembre 2005.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZIGLIONE PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter. La Société peut prêter et emprunter dans le cadre de son objet. Elle peut accorder des gages, garanties et sûretés. Les actions de la Société peuvent être gagées à leur tour. Elle est autorisée à acquérir des biens meubles et immeubles, et généralement faire toutes opérations qui se rapportent à son objet ou le développement de son objet. Elle pourra faire des opérations de refacturation.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 20.000 (vingt mille euros) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, ou participer à distance par conférence call.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de mai à 14:30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Pierre Grotz, préqualifié	1 action
2) Monsieur Vitaly Malkin, préqualifié	99 actions
Total	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 23.000 (vingt-trois mille euros).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pierre Grotz, conseil économique, né à Luxembourg, le 3 octobre 1960, demeurant à L-8392 Nospelt, 2, rue de Goebblange;
 - b) Monsieur Luca Guccione, employé privé - cadre supérieur, né à Palerme, (Italie), le 25 janvier 1964, demeurant à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Lëtzebuerg;
 - c) Monsieur Laurent Ries, avocat à la Cour, né à Luxembourg, le 1^{er} février 1965, demeurant à L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: MAS CORPORATE SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 110.690, avec siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Une délégation de pouvoirs a été accordée à Monsieur Pierre Grotz, préqualifié, de signer isolément sur les comptes bancaires de la Société pour un montant illimité, d'ouvrir et de clôturer pareils comptes ainsi que le pouvoir de signer tout contrat de la Société.
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Grotz, L. Ries, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 55, case 1. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(108421.3/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2005.

OKAWANGO, Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 112.500.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the second day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- LWM HOLDINGS I CORP., a company governed by the laws of Panama, established and having its registered office in Arango - Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama-City (Republic of Panama), here represented by:

Mr Jos Hemmer, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 29 November 2005.

2.- Mr Jos Hemmer, prenamed, acting in his own name;

3.- Mrs Martine Kapp, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Said proxy, being signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (société anonyme) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («société anonyme») under the name of OKAWANGO.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the regis-

tered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has a direct or indirect participation interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into thousand (1,000) shares, with a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday in the month of June of each year at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2006.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1.- LWM HOLDINGS I CORP., prenamed, nine hundred ninety-eight shares	998
2.- Mr Jos Hemmer, prenamed, one share	1
3.- Mrs Martine Kapp, prenamed, one share	1
Total: thousand shares	1,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that that the company has now at its disposal the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.-EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand eight hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2011:

1.- Mr Eric Leclerc, employee, born in Luxembourg, on 4 April 1967, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2.- Mr Jos Hemmer, employee, born in Luxembourg, on 15 August 1952, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3.- Mrs Martine Kapp, employee, born in Luxembourg, on 10 December 1960, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Mr Eric Leclerc, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The number of auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2011:

Mr Pascal Fabeck, employee, born in Arlon (Belgium), on 16 November 1968, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons known to the undersigned notary, by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LWM HOLDINGS I CORP., une société régie par les lois du Panama, établie et ayant son siège social à Arango - Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama-City (République du Panama),

ici représentée par:

Monsieur Jos Hemmer, employé avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2005.

2.- Monsieur Jos Hemmer, préqualifié, agissant en son nom personnel;

3.- Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination OKAWANGO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre lieu du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle possède une participation directe ou indirecte, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.
L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LWM HOLDINGS I CORP., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2.- Monsieur Jos Hemmer, prénommé, une action.	1
3.- Madame Martine Kapp, prénommée, une action.	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2011:

1.- Monsieur Eric Leclerc, employé, né à Luxembourg, le 4 avril 1967, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2.- Monsieur Jos Hemmer, employé, né à Luxembourg, le 15 août 1952, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3.- Madame Martine Kapp, employée, née à Luxembourg, le 10 décembre 1960, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Monsieur Eric Leclerc, prénommé, a été désigné président du conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2011:

Monsieur Pascal Fabeck, employé, né à Arlon (Belgique), le 16 novembre 1968, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hemmer, M. Kapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2005, vol. 899, fol. 40, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(108723.3/239/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

FONIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 82.558.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK04953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(103584.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

NATVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 92.774.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NETVEST HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(103596.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

SAMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 112.514.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

ici représentée par:

Monsieur Fabien Rossignol, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 2 décembre 2005.

2.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

ici représentée par:

Monsieur Fabien Rossignol, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: SAMAN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent soixante mille euros (160.000,- EUR) représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les seize mille (16.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société PROCEDIA, S.à r.l., prédésignée, huit mille actions	8.000
2.- La société CRITERIA, S.à r.l., prédésignée, huit mille actions	8.000
Total: seize mille actions.	16.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ [...].

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Rossignol, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2005, vol. 899, fol. 40, case 5. – Reçu 1.600 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(108789.3/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

FEJ 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.414.

EXTRAIT

DAISY MEDIA HOLDINGS Ltd, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Mill Mall, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, a cédé le 22 novembre 2005, 2.000 parts sociales de FEJ 3, S.à r.l. à FEJ 4, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.414.

En conséquence, les associés de FEJ 3, S.à r.l. sont les suivants:

- FEJ AGGREGATE, S.à r.l.: 2.695 parts sociales,
- DAISY MEDIA HOLDINGS Ltd: 3.100 parts sociales,
- FEJ 4, S.à r.l.: 2.000 parts sociales,
- Paul Guest: 123 parts sociales,
- Jakub Zielinski: 65 parts sociales,
- Rudolf Waals: 123 parts sociales,
- Peter Rees: 65 parts sociales,
- Xavier Giboin: 83 parts sociales,
- Christophe Guichard: 165 parts sociales,
- William Clark: 83 parts sociales,
- Maximilian Ventilla: 599 parts sociales, et
- Christopher Jorgensen: 899 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour FEJ 3, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103629.3/267/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

ADVENT BSN LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 112.512.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifth of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ADVENT BSN (CAYMAN) LIMITED, a limited partnership organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services, P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston, USA, on first of December, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ADVENT BSN LUXEMBOURG.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by ADVENT BSN (CAYMAN) LIMITED, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 76 Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mrs Janet Hennessy, venture capitalist, born on April 27, 1957 in Medford, MA, United States of America, residing at 75, State Street, Boston, MA 02109, United States of America.
 - Mr Desmond Mitchell, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17 Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, England.
 - Mr Iain Macleod, independent consultant advisor, born on August 8, 1955 in Glasgow, Scotland, residing at 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ADVENT BSN (CAYMAN) LIMITED, un limited partnership existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services, P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représenté par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, USA, le 1^{er} décembre 2005.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ADVENT BSN LUXEMBOURG.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

ADVENT BSN (CAYMAN) LIMITED, prénommé, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolution de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 76 Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Janet Hennessy, venture capitalist, née le 27 avril 1957 à Medford, MA, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75, State Street, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;
 - Monsieur Desmond Mitchell, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Angleterre.
 - Monsieur Iain Macleod, consultant externe, né le 8 août 1955 à Glasgow, Ecosse, demeurant au 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2005, vol. 899, fol. 38, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(108785.3/239/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 59.154.

Constituée sous l'empire du droit suisse en date du 7 décembre 1973, la société a transféré son siège social de Suisse au Luxembourg par acte reçu par M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 1997, acte publié au Mémorial C n° 432 du 7 août 1997; les statuts ont été modifiés par acte reçu par le même notaire en date du 14 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 139 du 11 février 2000; modifiés par acte reçu par le même notaire en date du 28 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 691 du 29 août 2001; modifiés par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2004, acte publié au Mémorial C n° 377 du 26 avril 2005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(103660.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

**B.E.2A. - BUREAU DE COURTAGE D'ASSURANCES ET D'ETUDES D'ACTUARIAT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 88.527.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(103632.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

**B.E.2A. - BUREAU DE COURTAGE D'ASSURANCES ET D'ETUDES D'ACTUARIAT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 88.527.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(103630.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

NEOLANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 90.929.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Signature.

(103642.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

NEOLANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 90.929.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Signature.

(103640.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

NEOLANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 90.929.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Signature.

(103637.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

23125

CFO HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.611.

—
Par la présente nous dénonçons avec effet immédiat le siège de la société.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103639.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

CFO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.611.

—
Je soussigné, Boden Jean-Marie donne par la présente ma démission en tant qu'administrateur de la Société CFO HOLDING S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103638.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

CFO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.611.

—
La Société KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l. donne par la présente sa démission en tant que commissaire aux comptes de la Société CFO HOLDING S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 novembre 2005.

KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103635.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

COASTLINE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.738.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

(103607.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

WARNER MUSIC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.668.850,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 99.619.

—
Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Signature.

(103627.3/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

LEVEL SEVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg 112.647.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the ninth of December.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Przemyslaw Krych, investment banker, born on September 27, 1966 in Gorzow Wielkopolski (Poland), residing in ul. Wiejska 12, Piaseczno (Poland),
represented by Mrs Annie Lyon, private employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
by virtue of a proxy given under private seal on December 9th, 2005;
2. Mr Tomasz Klukowski, investment banker, born on January 6, 1968 in Warsaw (Poland), residing in ul. Czerniakowska 209/704, Warsaw (Poland),
represented by Mrs Annie Lyon, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal on December 9th, 2005;
3. Mr Abdul Rahman Al Assir, trader, born on April 26, 1950 in Beyrouth (Liban), residing at 35, Martinez Campus, 28010 Madrid (Spain),
represented by Mrs Annie Lyon, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal on December 9th, 2005.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing parties, duly represented, intends to incorporate between themselves a «société à responsabilité limitée», of which they have established the Articles of Incorporation as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws, and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of LEVEL SEVEN, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II.- Capital - Corporate units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. The corporate units are freely transferable among members. They are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the members, or, as the case may be by the sole member.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Collective decisions of the members - Decisions of the sole member

Art. 9. The decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's share capital.

In case of a sole member, the sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 11. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is distributed among the members, or in case of a sole member attributed to the sole member. However, a meeting of members or as the case may be the sole member, may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by a general meeting of members or as the case may be by the sole member. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be distributed to the members proportionally to the corporate units they hold, or as the case may be by attributed to the sole member.

Title VII.- General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2006.

Subscription and payment

The appearing parties, duly represented, hereby declare that they subscribe to the 125 (one hundred and twenty-five) corporate units representing the total subscribed nominal capital as follows:

1. Mr Przemyslaw Krych, prenamed, thirty-one corporate units	31
2. Mr Tomasz Klukowski, prenamed, thirty-one corporate units	31
3. Mr Abdul Rahman Al Assir, prenamed, sixty-three corporate units	63
Total: one hundred and twenty-five corporate units	125

All the 125 (one hundred and twenty-five) corporate units have been fully paid up by contributions in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euro).

Extraordinary general meeting

The above appearing parties, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of the members and have immediately taken by unanimous vote the following resolutions:

1) The manager of the Company, for an unlimited period, is:

- The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and number 64.474.

The Company will be bound by the individual signature of its sole manager.

2) The registered office of the Company is fixed at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, duly represented, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties, duly represented, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy holder, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the proxy holder signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Przemyslaw Krych, investment banker, né le 27 septembre 1966 à Gorzow Wielkopolski (Pologne), demeurant à ul. Wiejska 12, Piaseczno (Pologne),

dûment représenté par Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2005;

2. Monsieur Tomasz Klukowski, investment banker, né le 6 janvier 1968 à Warsaw (Pologne), demeurant à ul. Czerniakowska 209/704, Warsaw (Pologne),

dûment représenté par Madame Annie Lyon, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2005;

3. Monsieur Abdul Rahman Al Assir, trader, né le 26 avril 1950 à Beyrouth (Liban), demeurant au 35, Martinez Campus, 28010 Madrid (Espagne),

dûment représenté par Madame Annie Lyon, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme ci-avant exposé, déclarent vouloir constituer entre elles une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LEVEL SEVEN, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des ses associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. De même les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés ou le cas échéant, par l'associé unique.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions collectives d'associés - Décisions de l'associé unique

Art. 9. Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre et de liquider la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

En cas d'associé unique, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés, ou selon le cas attribué à l'associé unique. Toutefois, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, ou, selon le cas, l'associé unique, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés ou le cas échéant par l'associé unique. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires ou le cas échéant attribué à l'associé unique.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parties comparantes, dûment représentées, déclarent par les présentes souscrire aux 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit, comme suit:

1. Monsieur Przemyslaw Krych, préqualifié, trente et une parts sociales.	31
2. Monsieur Tomasz Klukowski, préqualifié, trente et une parts sociales.	31
3. Monsieur Abdul Rahman Al Assir, préqualifié, soixante- trois parts sociales.	63
Total: cent vingt-cinq parts sociales.	125

Toutes les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, considérant qu'elles ont été dûment convoquées, ont tenu une assemblée extraordinaire des associés et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474.

La Société sera engagée par la signature individuelle de sa gérante unique.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des parties comparantes, dûment représentées, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de ces mêmes parties comparantes, dûment représentées, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lyon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, vol. 151S, fol. 17, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 décembre 2005.

T. Metzler.

(110716.3/222/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

RIANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.

R. C. Luxembourg B 106.705.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2005

Les actionnaires de la société RIANDRA S.A. ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la fonction d'administrateur:

- Monsieur Diderrich Jeannot, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Afin de remplacer l'administrateur démissionnaire, l'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée de six ans, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat au jour de la présente:

- Monsieur Florian Santolini, étudiant, demeurant au 2, rue du Castel, F-57480 Sierck les Bains.

Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103631.3/510/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

MOTOPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R. C. Luxembourg B 112.555.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. Madame Elisabeth Legrand, employée privée, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange/Mess, 7A, am Brill.

2. Madame Mireille Kronz, employée privée, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange/Mess, 7A, am Brill.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOTOPOL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même localité par décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, l'import et l'export, ainsi que l'entretien et la réparation de moyens de transport automoteurs (terrestres, fluviaux et maritimes), de motos, de pièces et accessoires pour moyens de transport automoteurs et motos, et d'articles d'habillement.

En général, la société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai, à 14:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

3. Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Madame Elisabeth Legrand, six cent vingt actions	620
2. Madame Mireille Kronz, six cent vingt actions	620
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Pol Koppes, ing. & dipl. IAE, né à Luxembourg, le 5 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlinge/Mess, 7A, am Brill.

2. Mademoiselle Diane Muller, chargée de direction, née à Steinfort, le 20 juin 1964, demeurant à L-8351 Dahlem, 1, rue de Hivange.

3. Monsieur Raymond Koppes, directeur de sociétés, né à Bettembourg, le 13 septembre 1929, demeurant à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière.

Monsieur Pol Koppes, préqualifié sub 1.-, est nommé administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FINPART S.A., avec siège social à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 92.961.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Legrand, M. Kronz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 novembre 2005, vol. 433, fol. 78, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée, à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 décembre 2005.

A. Weber.

(109259.3/236/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2005.

ENOLUX I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.049.500.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 110.644.

EXTRAIT

Suite à des transferts de parts sociales en date du 14 novembre, les associés suivants:

- THIRD CINVEN FUND (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND (N° 4) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND (N° 5) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND DUTCH (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND DUTCH (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND DUTCH (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND US (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND US (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND US (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND US (N° 4) LIMITED PARTNERSHIP,
- THIRD CINVEN FUND US (N° 5) LIMITED PARTNERSHIP,

ayant tous leur siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres, EC4M 7AG ont transféré l'intégralité de leurs parts sociales de classe B de la Société à ALTICE THREE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de sorte que ALTICE THREE S.A. détient 12.000 parts sociales de classe B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103656.3/260/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

GENERAL RE-REINSURANCE AND INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 137,674,420.

Registered office: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 49.812.

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of October.
Before Mr Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GENERAL RE-REINSURANCE AND INVESTMENT, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 8, rue de la Grève à L-1643 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 49.812 (the Company), incorporated on 21 December 1994 pursuant to a deed of Mr Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 75 of 23 February 1995. The articles have been modified by several deeds and for the last time on 10 July 2003 by a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 974 of 22 September 2003.

There appeared before the notary:

(a) GENERAL REINSURANCE CORPORATION, a company incorporated under the laws of Delaware with statutory seat in Wilmington, Delaware, and its principal place of business at 695 E. Main Street, Stamford CT 06901, United States of America, being hereinafter referred to as GRC,

hereby duly represented by Mr Marc Feider, lawyer, residing in Luxembourg by way of a power of attorney given in Stamford on 12 October 2005; and

(b) GRD CORPORATION, a company incorporated under the laws of Delaware with statutory seat in Wilmington, Delaware and its office address in care of DELAWARE CORPORATE MANAGEMENT, INC. 1105 N. Market Street, Suite 1300, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America, being hereinafter referred to as GRD,

hereby duly represented by, Mr Marc Feider, lawyer, residing in Luxembourg by way of a power of attorney given in Stamford on 12 October 2005,

(together the Shareholders).

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, requested the undersigned notary to record the following:

I. that 264,229 (two hundred and sixty-four thousand two hundred and twenty-nine) shares of class A and 265,288 (two hundred and sixty-five thousand two hundred and eighty-eight) shares of class B having a par value of EUR 260 (two hundred and sixty Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
3. Appointment of Mr Mario Eichenberger, Chartered Financial Analyst, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
4. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
5. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates;
6. Miscellaneous;

III. after deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders of the Company represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves effective immediately to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Mario Eichenberger, Chartered Financial Analyst, residing at 8, rue de la Grève in L-1673 Luxembourg as liquidator (liquidateur) of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Meeting also resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant discharge to the managers for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,250.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, in the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Sest tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GENERAL RE-REINSURANCE AND INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, rue de la Grève à L-1643 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.812 (la Société), constituée le 21 décembre 1994 par acte de Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 75 du 23 février 1995. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 10 juillet 2003 par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 974 du 22 septembre 2003.

Ont comparu devant le notaire:

1. GENERAL REINSURANCE CORPORATION, une société du Delaware ayant son siège social à Wilmington, Delaware et ayant son principal établissement au 695 E. Main Street, Stamford CT 06901, Etats-Unis d'Amérique, ci-après GRC,

ici représentée par Maître Marc Feider, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stamford, Connecticut, le 12 octobre 2005,

GRD CORPORATION, une société du Delaware ayant son siège social à Wilmington, Delaware et ayant son principal établissement auprès de DELAWARE CORPORATE MANAGEMENT, INC., 1105 N. Market Street, Suite 1300, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique, ci-après GRD,

ici représentée par Maître Marc Feider, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stamford, Connecticut, le 12 octobre 2005,

(collectivement les Associés),

lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées telles que stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 264.229 (deux cent soixante-quatre mille deux cent vingt-neuf) parts sociales de catégorie A et 265.288 (deux cent soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-huit) parts sociales de catégories B d'une valeur nominale de EUR 260 (deux cent soixante euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont valablement représentées à la présente Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, ci-après reproduit;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée comprend les points suivants:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
- (3) Nomination de M. Mario Eichenberger, Analyste Financier, comme liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
- (4) Détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation;
- (5) Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
- (6) Divers;

III. après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés de la Société représentés considérant eux-mêmes comme valablement convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance de l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer M. Mario Eichenberger, Analyste Financier, demeurant 8, rue de la Grève à L-1673 Luxembourg, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi).

L'Assemblée décide également de donner pouvoir et d'autoriser le Liquidateur de réaliser, d'exécuter et d'accomplir tout contrat ou document qui sera nécessaire pour la liquidation de la Société et de payer les dettes de la Société.

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spéciales, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide également de donner pouvoir et d'autoriser au Liquidateur de signer et d'exécuter tout contrat ou document requis par la liquidation de la Société et la réalisation de ses actifs.

L'Assemblée décide encore de donner pouvoir et d'autoriser le Liquidateur d'opérer, à sa seule discrétion, des avances du boni de liquidation en numéraire ou en nature aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux gérants pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à la date du présent acte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelle qu'en soit la nature qui seront supportés par la Société en rapport avec le présent acte sont estimés à EUR 1.250,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties, cet acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Feider, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 2005, vol. 433, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(109849.3/242/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2005.

EQUITY TRUST HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 93.519.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2005, réf. LSO-BK07583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Signature.

(103634.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.